

**MARCHE DE MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE**

***CAHIER DES CLAUSES  
PARTICULIERES***

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

### ***Le pouvoir adjudicateur***

Sis...

Représentée par Monsieur..., en sa qualité de..., autorisé à signer le marché par la délibération... (*pour les MAPA une telle délibération n'est pas indispensable si l'autorité compétente pour passer les marchés bénéficie d'une délégation de l'assemblée délibérante conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales*)

Et ayant pour comptable assignataire Monsieur ou Madame...

D'UNE PART,

**ET**

### ***Le Titulaire :***

***La société...*** dont le siège social est...,  
immatriculée au R.C.S de... sous le n°...,  
Représentée par Monsieur..., en sa qualité de...

D'AUTRE PART,

**Dénommées ensemble: Les Parties**

**Marché notifié le...**

## ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet de confier au titulaire la maintenance du parc informatique de...  
*(indiquer le pouvoir adjudicateur).*

Le présent marché est un marché de services qui relève de l'article 29 du Code des marchés publics.

Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

*(Possibilité également d'envisager de passer le marché selon une procédure adaptée [MAPA] si le montant du marché est inférieur à 210 000 euros HT pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ou 135 000 euros HT pour l'Etat et les établissements publics administratifs de l'Etat).*

### 1-1 **Matériels concernés**

La maintenance prévue par le présent marché s'applique aux matériels ci-après :

PRESENTATION DU MATERIEL	N° DE SERIE	LOCALISATION	MODE D'ACQUISITION
Imprimante...			
PC...			

### 1-2 **Conditions de la maintenance**

Le titulaire assure le bon fonctionnement des matériels concernés par le marché et définis à l'article 1-1 du présent Cahier des clauses particulières.

Le pouvoir adjudicateur désigne un responsable du matériel chargé d'en connaître le fonctionnement et auquel le titulaire fournit les conseils qui lui apparaissent nécessaires pour l'utilisation courante du matériel.

Deux types de maintenance sont prévus par le présent marché : une maintenance curative et une maintenance préventive.

## **Maintenance curative**

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition du pouvoir adjudicateur un numéro d'appel « Service Maintenance » où sont signalés les dysfonctionnements constatés.

Tous les utilisateurs des matériels concernés par le présent marché peuvent appeler le numéro « Service Maintenance ».

L'interlocuteur du titulaire doit tenter, depuis son lieu de travail et en fonction des informations transmises par l'utilisateur et/ou le responsable du matériel lors de l'appel du numéro « Service Maintenance », de remédier aux dysfonctionnements constatés.

Dans l'hypothèse où l'interlocuteur ne parvient pas à remédier aux dysfonctionnements depuis son lieu de travail, un technicien du titulaire doit alors se rendre au... *(Indiquer le lieu où se trouvent les matériels concernés)* afin de remédier aux dysfonctionnements.

Cette visite de maintenance curative ne peut intervenir qu'aux heures ouvrables du pouvoir adjudicateur qui sont les suivantes :... *(Nous vous conseillons d'indiquer les heures de bureau)*

Dans l'hypothèse où pour remédier aux dysfonctionnements, le titulaire du marché préconise le remplacement de pièces détachées ou le remplacement du matériel lui-même, le titulaire doit proposer au pouvoir adjudicateur de nouvelles pièces détachées ou un nouveau matériel.

Le titulaire du marché ne peut préconiser le remplacement de pièces détachées ou du matériel qu'après avoir effectué une visite de maintenance curative.

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur décide d'acheter les nouvelles pièces détachées ou le nouveau matériel, leur installation est à la charge du titulaire du marché.

Le titulaire reprend gratuitement les pièces détachées ou le matériel défectueux ou usagés lors de leur remplacement.

Les visites de maintenance curative doivent avoir lieu dans un délai maximum de... jours à compter de la réception d'un appel téléphonique du pouvoir adjudicateur au numéro « Service Maintenance ».

Le remplacement des pièces détachées ou du matériel doit avoir lieu dans un délai maximum de... jours à compter de la livraison des nouvelles pièces détachées ou du matériel.

## **Maintenance préventive**

Le titulaire s'engage à effectuer une visite de maintenance préventive au... (*Indiquer le lieu où se trouvent les matériels concernés*) une fois par mois (*exemple de fréquence des visites de maintenance préventive*) afin de s'assurer du bon fonctionnement des matériels concernés décrits à l'article 1-1 du présent cahier des clauses particulières.

Les visites de maintenance préventive ont lieu en dehors des heures ouvrables du pouvoir adjudicateur, telles que définies ci-dessus.

Le jour des visites de maintenance préventive est défini d'un commun accord entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché lors de la mise au point du marché.

Chaque visite de maintenance préventive donne lieu à un rapport adressé au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché dans le délai maximum de ... heures à compter du début de la visite de maintenance préventive.

Lors de chaque visite de maintenance préventive, le bon fonctionnement de l'ensemble des matériels concernés décrits à l'article 1-1 du présent cahier des clauses particulières est contrôlé par le titulaire du marché.

Le titulaire du marché indique dans son rapport le mauvais fonctionnement de l'un des matériels concernés et les solutions qu'il préconise pour y remédier.

Dans l'hypothèse où le titulaire du marché préconise le remplacement de pièces détachées ou le remplacement du matériel lui-même, le titulaire doit proposer au pouvoir adjudicateur de nouvelles pièces détachées ou un nouveau matériel.

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur décide d'acheter les nouvelles pièces détachées ou le nouveau matériel, leur installation est à la charge du titulaire du marché.

Le titulaire reprend gratuitement les pièces détachées ou le matériel défectueux ou usagés lors de leur remplacement.

Le remplacement des pièces détachées ou du matériel doit intervenir dans un délai maximum de... à compter de la livraison des nouvelles pièces détachées ou du nouveau matériel.

## ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement du titulaire du marché ;
- le présent cahier des clauses particulières ;
- le bordereau de prix du titulaire ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

## ARTICLE 3 – PRIX DU MARCHÉ

Le prix du marché est celui proposé par le titulaire dans son bordereau de prix.

S'agissant de la maintenance curative, le titulaire du marché indique, dans son bordereau de prix, le prix forfaitaire d'un mois (*exemple*) de maintenance curative.

S'agissant de la maintenance préventive, le titulaire indique, dans son bordereau de prix, le prix d'une visite de maintenance préventive.

## ARTICLE 4- CONDITIONS DE REGLEMENT

Au début de chaque mois, le titulaire remet au pouvoir adjudicateur une facture pour les prestations effectuées le mois précédent.

Cette facture, établie en un seul original et deux copies, porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du titulaire du marché,
- numéro de son compte bancaire ou postal
- numéro du marché,
- description des services fournis,
- montant hors TVA du service fourni,
- taux et montant de la TVA et éventuelles taxes parafiscales,
- montant total TVA incluse,
- date de facturation.

Toute facture ne respectant pas strictement cette présentation sera systématiquement retournée à son destinataire pour correction.

Sur la facture, les calculs sont arrondis au centime dans les conditions déterminées par le règlement (CE) n°1103/97 du Conseil du 17 juin 1997 fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'Euro (articles 4 et 5).

Le mandatement sera effectué dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

L'absence du mandatement sous ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au profit du titulaire.

Le paiement s'effectue selon les règles de la Comptabilité Publique, dans les conditions déterminées par le C.G.A.G. (notamment article 8) ; complété par l'annexe IV à la circulaire du 09.09.1997 (J.O. du 22.09.1997 NC p. 6035).

## **ARTICLE 5- LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Les prestations sont exécutées au... *(Indiquer le lieu où se trouvent les matériels concernés)* à l'exception des prestations de maintenance curative ne nécessitant pas de visite de maintenance. Ces dernières prestations sont effectuées par le titulaire du marché depuis son lieu de travail.

## **ARTICLE 6 - DUREE DU MARCHE**

Le présent marché est conclu pour une période initiale de... à compter de la notification du marché.

*(Eventuellement)* Le présent marché est susceptible d'être reconduit... fois pour une période de... année(s).

La durée totale du marché, période(s) de reconduction incluse(s), est donc de... année (s) *(indiquer la durée totale qui correspond à la somme de la durée de la période initiale et de la durée des éventuelles périodes de reconduction)*.

Le pouvoir adjudicateur prend la décision de reconduire ou non le marché.

Il notifie cette décision au titulaire du marché ... mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

Le titulaire de marché ne peut pas (*ou peut : au choix du pouvoir adjudicateur*) s'opposer à la reconduction du marché.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE & RECEPTION**

La réalisation des prestations est constatée dans les conditions définies au chapitre IV du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures et de services (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

## **ARTICLE 8 – SOUS-TRAITANCE**

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations objets du marché dans les conditions définies aux articles 112 à 117 du Code des marchés publics et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

## **ARTICLE 9 – PENALITES DE RETARD**

Par dérogation à l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services, en cas de retard dans l'exécution des prestations objets du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'infliger au titulaire du marché, sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

- s'agissant des visites de maintenance curative, une pénalité de... euros par jour de retard, cette prestation devant être exécutée dans un délai maximum de... jours à compter de la réception d'un appel téléphonique du pouvoir adjudicateur au numéro « Service Maintenance » ;
- s'agissant du remplacement des pièces détachées ou du matériel à l'issue d'une visite de maintenance curative, une pénalité de... euros par jour de retard, cette prestation devant être exécutée dans un délai maximum de... jours à compter de la livraison des nouvelles pièces détachées ou du matériel ;
- s'agissant des visites de maintenance préventive, une pénalité de... euros par jour de retard, cette prestation devant être exécutée au jour défini par les parties lors de la mise au point du marché.
- s'agissant de la production du rapport relatif à la visite de maintenance préventive, une pénalité de... euros par jour de retard, cette prestation devant être exécutée dans le délai maximum de... heures à compter du début de la visite de maintenance préventive.

- s'agissant du remplacement des pièces détachées ou du matériel à l'issue d'une visite de maintenance préventive, une pénalité de... euros par jour de retard, cette prestation devant être exécutée dans un délai maximum de... jours à compter de la livraison des nouvelles pièces détachées ou du matériel ;

Les pénalités dues par le titulaire du marché sont déduites des sommes versées par le pouvoir adjudicateur au titulaire au titre de l'exécution des prestations.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

Le marché peut être résilié dans les conditions et selon les modalités définies au chapitre V du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services.

Le marché peut également être résilié aux torts du titulaire dans les conditions définies à l'article 28 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 44 et à l'article 46 du Code des marchés publics ou du refus de produire les pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du Code du travail conformément au 1° du I de l'article 46 du Code des marchés publics (article 47 du Code des marchés publics).

A ... le.../.../2007

**Le titulaire :**

Monsieur ou Madame... pour la société en sa qualité de...

**Le pouvoir adjudicateur :**

Monsieur ou Madame... pour le pouvoir adjudicateur, en sa qualité de...